

20 juillet 2018
Français
Original : anglais*

**Vingt-huitième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie)

17-21 septembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées
à la vingt-sixième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

**Application des recommandations adoptées à la
vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés
au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Afrique**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À leur vingt-sixième Réunion, tenue à Addis-Abeba du 19 au 23 septembre 2016, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ont adopté une série de recommandations après avoir examiné au sein de groupes de travail les thèmes spécifiés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la vingt-sixième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur la suite donnée aux recommandations adoptées à la Réunion a été envoyé aux États le 3 avril 2018, la date limite pour la réception des réponses ayant été fixée au 29 juin 2018.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les États dans leurs réponses au questionnaire précité. Au 19 juillet 2018, des réponses avaient été reçues des États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Eswatini, Mali, Maroc, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Soudan. Les États Membres dont la réponse n'a pas pu être prise en compte dans le présent rapport parce qu'elle a été reçue après la date indiquée souhaiteront peut-être faire part à la Réunion de la suite donnée aux recommandations au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONLAF/28/1.



II. Réponses des États Membres au questionnaire

Thème 1 : Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer

Recommandation 1

4. Il a été recommandé d'encourager les pays de la région dont les frontières maritimes étaient étendues, peu accessibles et difficiles à surveiller à mettre au point des stratégies concrètes de protection maritime qui favorisent la collaboration interinstitutions, de manière à tirer le meilleur parti des ressources limitées disponibles.
5. L'Algérie a indiqué que la surveillance maritime impliquait la mobilisation de tous les acteurs institutionnels, qui agissaient en synergie en matière d'intervention et de partage du renseignement, sous l'égide des comités de collectivités locales, présidés par les administrateurs territorialement compétents.
6. En tant que pays enclavé, l'Eswatini n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.
7. Le Mali a indiqué n'avoir pris aucune mesure pour donner suite à cette recommandation car elle n'était pas applicable.
8. Le Maroc a indiqué que ses autorités avaient poursuivi une politique stricte de verrouillage des littoraux par la mise en place d'importants moyens humains et matériels. Les mesures prises à ce titre reposaient, entre autres, sur une coordination et une complémentarité d'actions entre les différents services de sécurité participant activement à la lutte contre le trafic international de drogues par mer.
9. Le Nigéria a indiqué que les directives générales harmonisées sur les procédures d'arrestation, les procédures de détention et les poursuites concernant des navires et des personnes circulant dans son espace maritime avaient été mises en place et étaient appliquées.
10. Le Sénégal a indiqué que sa marine surveillait en permanence les côtes et qu'elle participait périodiquement à des opérations combinées dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, la piraterie et le trafic sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogues. La marine sénégalaise agissait souvent en partenariat avec les autres pays du golfe de Guinée. L'unité mixte de contrôle des conteneurs, basée au Port de Dakar, participait elle aussi à la lutte contre le trafic de drogues par mer.
11. L'Afrique du Sud a fait état de plusieurs initiatives visant à lutter contre le trafic de drogues par mer, dont un projet faisant appel à des chiens renifleurs pour détecter les stupéfiants dans les aéroports et les ports maritimes et un projet de renforcement des capacités destiné à former les agents chargés de la détection et de la répression en matière de drogues dans les pays voisins.
12. Le Soudan a évoqué sa longue bande côtière qui s'étendait sur 750 kilomètres le long de la mer Rouge, où de nombreux groupes criminels se livraient à la contrebande de drogues. De l'héroïne était acheminée clandestinement depuis l'Afrique de l'Est vers la côte de la mer Rouge au Soudan puis vers l'Égypte, tandis que d'autres drogues étaient introduites clandestinement en Arabie saoudite. Le trafic d'héroïne du Pakistan vers le Yémen puis vers la côte de la mer Rouge au Soudan a été signalé comme un fait nouveau. Des stratégies avaient été élaborées avec la participation de tous les services concernés pour lutter contre les envois illicites de drogues, surveiller la côte, contrôler la pêche, surveiller les yachts touristiques, protéger la frontière et les eaux territoriales et combattre toutes les activités de contrebande, y compris le trafic illicite de personnes, de marchandises et de drogues. Ces stratégies étaient mises en œuvre par la marine, les services de renseignement et de sécurité, les unités de lutte contre la contrebande et l'Autorité portuaire maritime du Soudan. Toutes ces autorités agissaient en étroite coordination sous la supervision du Comité de sécurité de l'État de la mer Rouge. Leurs rôles étaient coordonnés, des

informations étaient échangées, des opérations conjointes étaient menées et les ressources disponibles étaient exploitées de la manière la plus efficace pour atteindre les objectifs fixés.

13. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'en dépit de ses ressources limitées, elle avait travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux pour assurer une protection maritime en surveillant les littoraux. Ces opérations conjointes avaient permis de réaliser d'importantes saisies d'héroïne. Malgré les résultats positifs, le pays avait besoin d'un appui supplémentaire pour effectuer régulièrement des patrouilles maritimes et notamment pour accroître le nombre de navires à sa disposition, veiller à l'utilisation de technologies de pointe et aider à renforcer les capacités des officiers de marine du pays.

Recommandation 2

14. Il a été recommandé aux États d'encourager le développement de capacités de renseignement maritime au sein de leurs services de lutte contre la drogue, afin de suivre le mouvement des embarcations et de communiquer les renseignements obtenus à leurs homologues et de faciliter ainsi l'identification des trafiquants et des embarcations qu'ils utilisent.

15. L'Algérie a indiqué que les services régionaux de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes disposaient d'unités de renseignements et de personnel spécialisés dans la recherche, qui agissaient en étroite collaboration avec les brigades de police des frontières maritimes. Ces services consultaient systématiquement le Bureau central national de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le cadre des affaires ayant des ramifications internationales.

16. Le Mali a indiqué n'avoir pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

17. Le Maroc a indiqué avoir procédé à une analyse stratégique et opérationnelle des renseignements recueillis dans le cadre d'affaires de trafic de drogues par mer afin de mieux appréhender le problème. Une attention particulière avait été accordée aux points de départ et de destination des embarcations, aux lieux où s'effectuaient les transbordements, aux itinéraires empruntés, au volume des cargaisons de substances interdites, à la logistique des opérations, aux modes de transport utilisés et aux informations relatives aux réseaux criminels impliqués, tels que les profils et les nationalités des chefs, les ressources financières dont ils disposaient et la manière dont les activités étaient réparties. L'objectif était d'exploiter les résultats à l'échelon national et de les partager systématiquement avec les pays d'origine, de transit et de destination des stupéfiants.

18. Le Nigéria a indiqué que des programmes de renforcement des capacités avaient été conçus à l'intention des agents du Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue et du Service nigérian des douanes qui travaillaient dans les quatre principaux ports maritimes du pays. Ces programmes comprenaient des cours de formation sur les enquêtes criminelles, le renseignement à caractère pénal et la détection des drogues et avaient été immédiatement suivis d'un programme de mentorat sur le terrain. À la fin de 2017, au total, 264 agents travaillant dans les ports maritimes avaient suivi cette formation. Les sessions de formation s'inscrivaient dans le cadre du projet NGAV16 de l'ONUDC sur la lutte contre les drogues et la criminalité organisée qui s'y rapporte au Nigéria, mis en œuvre en partenariat avec la Police des frontières du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

19. Le Sénégal a indiqué avoir détaché deux officiers de liaison au Centre de coordination de la lutte antidrogué en Méditerranée, en France, pour échanger des renseignements maritimes concernant des navires soupçonnés de transporter des drogues. Plusieurs vérifications avaient été faites sur des navires en transit dans les eaux territoriales sénégalaises.

20. L'Afrique du Sud a signalé que d'importants programmes avaient été mis en place conformément à une recommandation visant à renforcer les structures nationales de base en matière de lutte antidrogue, à évaluer l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays et le volume des drogues qui y étaient acheminées clandestinement, à créer des projets adaptés à la capacité d'absorption du pays et à favoriser une approche selon laquelle les évaluations des besoins se fondaient sur le principe d'un partenariat reposant sur un pied d'égalité entre les pays de la région.

21. Le Soudan a indiqué que son Gouvernement avait mis en place les moyens nécessaires pour recueillir des renseignements, surveiller les mouvements des navires et échanger des informations en vue de détecter les activités de trafic de drogues et d'autres activités illégales, notamment celles liées au trafic de drogues et à la traite des personnes. Les unités opérant sur la côte disposaient de bateaux, de bateaux à moteur et de yachts, ainsi que d'armes, de matériel militaire et de dispositifs de communication et d'observation. Elles échangeaient des renseignements et s'acquittaient de leurs fonctions en contrôlant et en surveillant la côte de la mer Rouge, et en y déployant des patrouilles navales et terrestres.

22. L'Eswatini a indiqué que, en tant que pays enclavé, il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

23. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'elle collaborait étroitement avec divers organismes nationaux et internationaux pour mettre en commun les renseignements maritimes. Dans le cadre d'un projet de l'Union européenne intitulé « EU action against drugs and organised crime » (programme d'action de l'Union européenne contre le trafic de drogues et la criminalité organisée), l'Autorité tanzanienne de contrôle et de répression des drogues a organisé deux réunions importantes auxquelles ont participé des responsables de services de détection et de répression de pays africains et européens en vue de partager des renseignements maritimes. En outre, certains de ses agents ont assisté à des ateliers d'échange de renseignements dans d'autres pays. La République-Unie de Tanzanie, qui a accueilli la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est efforcée de renforcer ses capacités de renseignement maritime et d'intensifier l'échange d'informations avec d'autres services de détection et de répression.

Recommandation 3

24. Il a été recommandé aux États d'appuyer l'initiative du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et la mission d'interception en mer assurée par les Forces maritimes combinées pour démanteler le trafic d'héroïne sur la côte Est de l'Afrique.

25. L'Algérie et le Mali ont fait observer que la recommandation ne s'appliquait pas à leur pays.

26. L'Eswatini, le Maroc et le Nigéria n'avaient pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

27. Le Sénégal a indiqué que ses services seraient disposés à partager, en cas de besoin, tous renseignements pertinents avec les services des pays situés le long des côtes est-africaines.

28. L'Afrique du Sud a souligné que la coopération était essentielle pour assurer la sécurité maritime dans l'océan Indien. Il était toutefois difficile de répondre aux questions maritimes car elles exigeaient une coopération entre les pays de la région. L'Afrique du Sud avait accueilli en 2012 le Symposium naval de l'océan Indien, dont l'objectif était de favoriser un dialogue constructif afin de renforcer la sécurité maritime dans la région de l'océan Indien et de promouvoir des domaines d'intérêt commun et la coopération entre les États membres.

29. Le Soudan a indiqué n'avoir pas été invité à participer à cette initiative et ne pas disposer de plus d'informations sur le sujet.

30. La République-Unie de Tanzanie a indiqué qu'elle appuyait l'initiative du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et les Forces maritimes combinées et qu'elle y participait en vue de démanteler le trafic d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est et à destination des côtes est-africaines. Des saisies importantes ont été réalisées au cours des douze derniers mois suite à des opérations d'interception en mer. Il a été signalé qu'une opération était actuellement menée sur les côtes tanzaniennes en vue de lutter contre les activités illégales et notamment la pêche illégale et les formes de criminalité organisée, telles que le trafic de drogues. Cette opération, dénommée « Jodari » et menée en partenariat par le Gouvernement tanzanien et Sea Shepherd Global, avait permis de saisir des drogues et des prises illicites.

Recommandation 4

31. Il a été recommandé aux États de garantir l'exactitude des informations et des coordonnées des points focaux qu'ils font enregistrer dans le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies et de veiller à ce qu'elles soient régulièrement mises à jour.

32. L'Algérie a indiqué que son point focal était l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie (ONLDT), dont les coordonnées avaient été communiquées à l'ONUDC et étaient restées inchangées.

33. À la demande de l'ONUDC et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), le Maroc a communiqué chaque année des informations actualisées sur ses points focaux ainsi que leurs coordonnées aux fins de leur enregistrement dans le Répertoire des autorités des Nations Unies.

34. Le Nigéria a noté que ses informations étaient à jour, conformément à la recommandation.

35. Suite à la nomination d'un nouveau directeur à la tête de l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), le Sénégal a veillé à ce que ses coordonnées soient systématiquement enregistrées dans le répertoire des autorités nationales chargées de la lutte contre les drogues.

36. L'Afrique du Sud a amélioré sa coopération avec l'OICS. De nouvelles initiatives ont été prises pour faire face au problème de la drogue. Par exemple, le Plan directeur national antidrogue (2018-2022) a été adopté et les propriétaires de grandes superficies de terres consacrées à la culture du cannabis ont été recensés. Le pays s'est également efforcé d'améliorer l'exactitude des coordonnées de ses points focaux.

37. Le Soudan a indiqué que ses agents disposaient d'un accès à Internet et d'adresses électroniques de façon à pouvoir communiquer avec diverses organisations internationales et leurs homologues. Ces agents possédaient également les adresses des officiers de liaison.

38. La République-Unie de Tanzanie a indiqué que le Gouvernement avait donné suite à la recommandation en désignant un point focal au sein de l'Autorité de contrôle et de répression des drogues. Des représentants de l'Autorité avaient assisté à des réunions régionales et internationales et échangé des renseignements avec les pays partenaires, notamment l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Kenya, les Pays-Bas, et le Royaume-Uni. Des renseignements avaient été communiqués aux autorités nationales compétentes et aux ambassades de chaque pays. Le Gouvernement avait également fourni une entraide judiciaire à d'autres pays dans le domaine du contrôle et de la répression des drogues.

Thème 2 : Obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs et préprécurseurs et l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes

Recommandation 5

39. Il a été recommandé aux États de revoir leur législation sur le contrôle des produits chimiques, leurs pratiques de surveillance et les activités de sensibilisation de leur personnel aux produits chimiques afin d'appliquer les mesures de contrôle requises aux précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues et de respecter les règles pertinentes.

40. L'Algérie a indiqué qu'elle était inscrite au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS, ce qui lui permettait d'intercepter toute exportation suspecte.

41. L'Eswatini a indiqué qu'il avait formé 30 agents dans ce domaine et qu'il était en train de constituer un comité interministériel pour faire face aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs.

42. Au Mali, les articles 50 et suivants de la loi relative au contrôle des drogues et des précurseurs réglementent l'usage, la vente et la distribution des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques. La loi garantissait l'utilisation licite des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des préparations pharmaceutiques en décrivant les procédures administratives applicables et en précisant les personnes habilitées à en faire usage. Le Mali n'est pas parvenu à s'inscrire au système PEN Online et au système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) pour prévenir le détournement de précurseurs entre son territoire et les pays importateurs.

43. Les mesures prises par le Maroc comprenaient la mise en place de mesures de contrôle rigoureuses pour l'importation des produits chimiques en question et d'une réglementation stricte concernant l'octroi des licences de commercialisation de ces produits et la garantie de leur traçabilité jusqu'à leur utilisation finale. À ce jour, aucun cas de détournement de précurseurs n'a été détecté.

44. Le Nigéria a indiqué que des activités d'examen, de surveillance et de formation avaient été menées au titre de la présente recommandation.

45. La Direction de la pharmacie et du médicament, organe du Ministère sénégalais de la santé qui est compétent en matière d'importation de précurseurs chimiques et d'autres médicaments placés sous contrôle international, a donné suite à la présente recommandation en procédant à des inspections inopinées, en partenariat avec la Direction générale des douanes.

46. L'Afrique du Sud a conçu un modèle en matière de législation, de prévention et de traitement et un processus d'appui à l'examen sur la base de données scientifiques et au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives. Ces initiatives visent à prévenir le détournement et l'usage impropre de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychoactives et des précurseurs tout en assurant la disponibilité de ceux destinés à des fins légitimes.

47. Au Soudan, les articles 6 et 27 de la loi de 2009 sur les médicaments et les substances toxiques constituent le cadre général du contrôle des précurseurs. En 2012, la réglementation sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs a défini les exigences et les conditions régissant l'usage scientifique et médical des précurseurs. Les procédures applicables aux précurseurs ont été incorporées au manuel des procédures en matière de stupéfiants et de substances psychotropes.

48. La République-Unie de Tanzanie a indiqué que le Gouvernement avait pris diverses initiatives pour s'attaquer aux problèmes liés aux nouvelles substances

psychoactives, aux amphétamines et au détournement de précurseurs chimiques. En décembre 2017, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement, a modifié la législation pour donner à l'Autorité de contrôle et de répression des drogues les moyens de lutter contre le trafic de drogues, notamment contre les infractions liées au détournement et à la détention illégale de précurseurs chimiques, de substances aux effets apparentés à ceux de drogues ou de substances utilisées dans la fabrication de celles-ci. En 2017, 68 agents de différents pays ont suivi une formation en matière de lutte contre le trafic de drogues, notamment le détournement de précurseurs chimiques et de produits pharmaceutiques. Les participants venaient de Chine (15 participants), d'Inde (32), de Sri Lanka (1), de Suisse (3), de la République-Unie de Tanzanie (14) et du Royaume-Uni (3).

Recommandation 6

49. Il a été recommandé aux États d'encourager leurs services antidrogue et leurs organes de contrôle des produits chimiques à améliorer la coopération interinstitutions en matière de surveillance des ventes de précurseurs chimiques à l'échelon national.

50. L'Algérie a fait savoir que des réunions de coordination périodiques étaient tenues entre les autorités compétentes, notamment les autorités sanitaires et commerciales, en vue d'asseoir des passerelles de coopération institutionnelle et de fluidifier l'échange de renseignements sur les ventes de précurseurs chimiques à l'échelon national contrairement à la réglementation. Une convention avait été signée entre le Laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques et le Laboratoire central de la police scientifique et technique aux fins d'un échange d'expertise.

51. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure en la matière.

52. Le Maroc a indiqué qu'afin de parer au détournement éventuel de certains produits chimiques à des fins illicites, notamment la fabrication illicite de drogues, des enquêtes étaient ouvertes chaque fois que des entités nationales signalaient aux autorités marocaines des envois suspects de ces produits ou que des pays partenaires communiquaient des informations pertinentes, l'objectif étant de s'assurer que les substances en question étaient réellement destinées à des fins commerciales ou industrielles. La coordination interinstitutions était jugée très importante. Le partenariat avec le secteur privé dans ce domaine était également primordial.

53. Le Nigéria a indiqué qu'il disposait d'un comité de coordination interinstitutions sur les questions relatives à la lutte antidrogue destiné à favoriser la coopération entre les organismes de réglementation et les services de détection et de répression. Des réunions étaient organisées tous les trimestres.

54. Le Sénégal a signalé que des opérations conjointes entre forces de défense et de sécurité étaient organisées périodiquement sous l'égide d'INTERPOL pour combattre le commerce illicite de produits chimiques et de médicaments contrefaits.

55. L'Afrique du Sud a indiqué que les nouvelles substances psychoactives constituaient une menace croissante au niveau international, ces substances ayant été fréquemment détectées en Europe et aux États-Unis. Le pays n'échappait pas à la mondialisation du commerce illégal de drogues, et la consommation de nouvelles substances psychoactives avait été observée au niveau local. Les services de détection et de répression et les centres de traitement suivaient très attentivement cette situation qui évoluait rapidement.

56. Au Soudan, des procédures de distribution des précurseurs avaient été intégrées dans les procédures applicables aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs. Le Conseil national des médicaments et des substances toxiques assure le contrôle des produits chimiques par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, en collaboration sur le plan local avec les autorités sanitaires, les services antidrogue et les douanes, qui sont responsables de la surveillance, de la vente et du contrôle de ces substances.

57. La République-Unie de Tanzanie a indiqué que, par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle et de répression des drogues, le Gouvernement avait organisé plusieurs réunions de parties prenantes afin d'examiner les moyens de renforcer la surveillance des précurseurs chimiques et des produits pharmaceutiques aux effets apparentés à ceux de drogues et qu'il avait formulé les recommandations suivantes : les organismes de réglementation et les services de détection et de répression devraient mener des inspections conjointes pour surveiller l'application de la législation nationale ; l'Autorité tanzanienne des produits alimentaires et pharmaceutiques devrait établir des règles régissant les drogues et les précurseurs chimiques placés sous contrôle ; l'Autorité publique des laboratoires de chimie devrait renforcer le système informatisé de gestion des produits chimiques (CHEMIS) et autoriser l'Autorité de contrôle et de répression des drogues à y accéder pour l'aider à surveiller les précurseurs ; l'Autorité publique des laboratoires de chimie devrait examiner une liste de 72 précurseurs chimiques figurant à l'annexe 7 de la loi n° 3 de 2003 sur les produits chimiques industriels et de consommation (gestion et contrôle) ; l'Autorité de contrôle et de répression des drogues et l'Autorité publique des laboratoires de chimie devraient participer aux activités du service mixte de contrôle portuaire (l'Autorité de contrôle et de répression des drogues participait actuellement aux activités de contrôle menées au port de Dar es-Salaam) ; l'Autorité publique des laboratoires de chimie, l'Autorité tanzanienne des produits alimentaires et pharmaceutiques, le Département des fournitures médicales et l'Administration fiscale tanzanienne devraient permettre à l'Autorité de contrôle et de répression des drogues d'accéder en ligne à leur base de données sur les précurseurs chimiques, les stupéfiants et les substances psychotropes (l'Autorité de contrôle et de répression des drogues passait actuellement par l'intermédiaire du système intégré des douanes tanzaniennes de l'Administration fiscale tanzanienne pour accéder à ces informations, et l'Autorité publique des laboratoires de chimie, l'Autorité tanzanienne des produits alimentaires et pharmaceutiques et le Département des fournitures médicales lui communiquaient régulièrement des rapports sur les transactions portant sur des substances).

Recommandation 7

58. Il a été recommandé aux États de prendre des mesures pour mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces permettant de détecter et de prévenir l'importation illégale de médicaments et de produits pharmaceutiques.

59. En Algérie, les autorités douanières n'autorisaient l'importation de médicaments et de produits pharmaceutiques que sur présentation d'un programme d'importation approuvé par le Ministère de la santé. En outre, dans le cadre de l'opération « Qanoon », coordonnée par INTERPOL, la Direction générale de la sûreté nationale avait lancé en avril 2018 une vaste opération, qui avait mobilisé tous les acteurs nationaux concernés par cette thématique.

60. L'Eswatini a indiqué que le projet de loi régissant les produits en question n'avait pas encore été adopté par le parlement du pays.

61. Au Mali, l'Office central des stupéfiants et les douanes sont convenus de conjuguer leurs efforts en échangeant des informations opérationnelles pour lutter contre l'importation illégale de médicaments et de produits pharmaceutiques.

62. Le Maroc a indiqué qu'il avait mis en place un système de contrôle aux frontières, imposé une réglementation rigoureuse concernant l'importation de médicaments et de produits pharmaceutiques, procédé régulièrement à des inspections inopinées de pharmacies et lutte contre la contrebande de médicaments et de produits pharmaceutiques.

63. Le Nigéria a notamment mis en place un système d'autorisations d'importation des stupéfiants et d'autres substances placées sous contrôle, réalisé des inspections physiques aux points d'entrée et inspecté des installations où des médicaments placés sous contrôle étaient fabriqués, stockés ou utilisés.

64. Le Sénégal a indiqué que l'importation et la vente de médicaments et de produits pharmaceutiques étaient soumises à des règles strictes dont le non-respect entraînait de lourdes sanctions pénales, y compris l'incarcération et des amendes élevées.

65. L'Afrique du Sud a indiqué que la tendance à la baisse du commerce illicite de drogues devrait se poursuivre. Des facteurs modérateurs tels que les mesures de gestion des frontières aux points d'entrée ont été accompagnées de progrès réalisés dans la gestion et le contrôle des produits chimiques placés sous contrôle, ainsi que dans la lutte contre le trafic anonyme en ligne. Les organisations criminelles n'étaient pas en mesure d'acheter facilement des précurseurs chimiques sur Internet.

66. Au Soudan, conformément à la loi de 2009 sur les médicaments et substances toxiques, le Conseil national des médicaments et des substances toxiques était la seule autorité responsable de réglementer l'importation des médicaments. Les autorités douanières délivraient les médicaments importés conformément aux procédures établies par le Conseil, qui se chargeait d'appliquer les lois, règlements et manuels. Les procédures énonçaient notamment des conditions et des règles censées contribuer à détecter et à réduire sensiblement les importations illicites.

67. En République-Unie de Tanzanie, l'Autorité de contrôle et de répression des drogues avait renforcé l'échange d'informations entre les organismes de réglementation. Ainsi, elle a été informée des transactions portant sur des substances aux effets apparentés à ceux de drogues et utilisées dans des médicaments, ce qui lui avait permis de surveiller de près les revendeurs de produits pharmaceutiques et d'en contrôler 52, dont 5 hôpitaux.

Thème 3 : Meilleures pratiques dans la promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques

Recommandation 8

68. Il a été recommandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'élaborer des stratégies nationales pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

69. Les officines pharmaceutiques couvraient l'ensemble du territoire algérien jusqu'aux zones les plus enclavées. De nouveaux centres de traitement de la douleur avaient été ouverts dans toute l'Algérie, améliorant l'accès aux substances placées sous contrôle.

70. L'Eswatini a indiqué que cette question était encore à l'étude.

71. Le Mali ne disposait pas de stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants qui prenne en compte la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

72. En 2017, le Nigéria a mené une opération à l'échelle nationale pour déterminer les quantités de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs présents sur le territoire afin d'évaluer les besoins du pays. Il a également décentralisé le stockage des stupéfiants pour en améliorer l'accès. Enfin, il a revu ses outils de gestion des stocks afin de faciliter la tenue de documents de routine par les parties prenantes.

73. Au Sénégal, des stratégies avaient déjà été élaborées pour assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Une de ces substances était la méthadone, qui était administrée, dans le cadre d'un traitement de substitution, aux usagers de drogues par injection enregistrés auprès du Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar (CEPIAD).

74. Le Gouvernement sud-africain s'est efforcé d'accroître le nombre de patients en traitement pour des maladies qui nécessitent des médicaments contenant des substances placées sous contrôle, tout en luttant contre la consommation abusive et le détournement de ces substances. La politique nationale en matière de drogues prévoyait la disponibilité de médicaments sûrs et efficaces pour la population.

75. Le Soudan disposait d'un système d'importation, de distribution et de délivrance des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs qui tenait compte des besoins médicaux et scientifiques. Le fonctionnement de ce système était vérifié de façon périodique.

76. L'Autorité tanzanienne des produits alimentaires et pharmaceutiques appliquait la loi n° 1 de 2003 sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques en garantissant la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques. Elle exerçait un contrôle au moyen de l'enregistrement, de la certification, de l'inspection et de la délivrance des autorisations d'importation. L'unique importateur et distributeur était le Département des fournitures médicales.

Recommandation 9

77. Il a été recommandé d'encourager les États, d'une part, à s'efforcer de revoir les mesures législatives et les procédures réglementaires propres à améliorer l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international, d'autre part, à examiner les questions liées à leur coût.

78. L'Algérie a indiqué que cette question était examinée attentivement et que les formulaires pertinents étaient régulièrement communiqués à l'OICS, tout comme les précisions requises, le cas échéant.

79. L'Eswatini a indiqué que le Gouvernement avait examiné l'ancienne législation et soumis des projets de loi au Parlement en vue d'apporter les modifications nécessaires.

80. Le Mali a fait savoir que les articles 32 et suivants de la loi n° 01-078 du 18 juillet 2001, telle que modifiée, prévoyaient des règles relatives à l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle. Les questions liées au coût de ces substances étaient gérées par la Direction de la pharmacie et du médicament, qui se chargeait de la fixation des prix.

81. Le Nigéria a signalé que la réglementation était en cours d'examen et devrait être à jour d'ici au troisième trimestre de 2018.

82. Le Sénégal avait pris des mesures concernant les autorités douanières afin de faciliter l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international. De même, il avait prévu d'exonérer de droits de douanes certaines substances destinées au traitement médical de la toxicomanie.

83. L'Afrique du Sud avait modifié et révisé la loi sur les médicaments et les substances connexes par la loi n° 72 de 2008 et la loi n° 14 de 2015. Ces deux textes ont profondément modifié le cadre réglementaire applicable aux dispositifs médicaux, aux médecines complémentaires et aux compléments alimentaires.

84. Le Soudan a indiqué que les substances placées sous contrôle étaient importées par le Gouvernement et le secteur privé et fournies gratuitement à la population pendant 24 heures en situation d'urgence. Une grande partie de la population disposait d'une assurance maladie.

85. La République-Unie de Tanzanie a indiqué que le Gouvernement avait appliqué la recommandation en procédant, en 2017, à la révision de la loi de 2015 sur le contrôle et la répression des drogues et de ses règlements. L'objectif était de renforcer la loi en général et de prendre en compte certaines questions cruciales qui n'avaient pas été abordées précédemment.

Recommandation 10

86. Il a été recommandé aux États de la région de prendre des mesures, d'une part, pour appuyer le renforcement des capacités et la formation des professionnels de la santé et des autorités nationales compétentes en ce qui concerne la garantie d'un accès adéquat aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, et d'autre part,

pour associer les agents des services de détection et de répression au renforcement de procédures systématiques propres à empêcher le détournement de substances tout en améliorant l'accès aux soins médicaux.

87. L'Algérie a fait savoir que les organismes publics compétents coopéraient régulièrement pour former les professionnels de la santé, y compris ceux appartenant aux corps médical et paramédical. La question était par ailleurs traitée dans la formation de base dispensée à ceux-ci.

88. L'Eswatini a indiqué que le personnel du Ministère de la santé bénéficiait d'une formation en cours d'emploi.

89. Au Mali, les agents des services de détection et de répression avaient reçu une formation approfondie en matière de contrôle des précurseurs et de détection de laboratoires clandestins. Cette formation avait été dispensée aux niveaux national, sous-régional et international.

90. Au Maroc, des stages de formation étaient organisés à l'intention des agents chargés de la lutte antidrogue. Ces stages mettaient notamment l'accent sur la nécessité de respecter les dispositions juridiques en vigueur pour garantir l'utilisation des substances placées sous contrôle à des fins médicales et d'engager des procédures judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

91. Le Nigéria a indiqué avoir mené un travail de quantification et d'estimation qui avait permis de former 12 maîtres formateurs en février 2017. En outre, 252 responsables de la collecte des données avaient suivi une formation dans les 6 zones géopolitiques du pays. Des agents des organismes de réglementation avaient également suivi une formation en matière d'analyse. En août 2017, un groupe de travail technique sur la quantification et l'estimation a été formé et a établi des lignes directrices nationales en matière de quantification et d'estimation. Le groupe de travail comprenait des membres des organismes nationaux de réglementation et du Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue ainsi que des professionnels de la santé.

92. Le Nigéria a également fait savoir que son groupe de travail technique chargé d'examiner la politique nationale relative aux médicaments placés sous contrôle se composait d'experts provenant d'organismes publics, du secteur privé et de la société civile. Des réunions et des sessions de formation avaient été organisées, ce qui avait permis de mettre la dernière main à cette politique au dernier trimestre de 2017.

93. Au Sénégal, des réunions étaient régulièrement organisées entre les agents des services de détection et de répression et les parties intervenant dans l'importation, l'exportation et la vente de substances placées sous contrôle, afin d'en prévenir le détournement. La Direction de la pharmacie et du médicament a mené des inspections inopinées dans les locaux des entreprises importatrices de précurseurs chimiques.

94. L'Afrique du Sud a fait observer que l'usage de substances psychoactives avait atteint des proportions alarmantes dans l'ensemble du pays et faisait peser sur la société et la santé publique une lourde charge qui était, dans une large mesure, évitable. La disponibilité et la diversité croissantes de composés synthétiques aux propriétés psychoactives et addictives appelaient des mesures politiques et programmatiques adéquates et proportionnées. Dans le cadre de leur programme conjoint de traitement et de prise en charge des toxicomanes, le Ministère de la santé et le Ministère du développement social avaient déjà fourni un appui à de nombreux professionnels de la santé.

95. Au Soudan, sous les auspices du Conseil national des médicaments et des substances toxiques (l'autorité soudanaise de réglementation des médicaments) et avec la participation de la Police et des douanes, la Commission des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs a mis à jour ses procédures de prévention du détournement de substances placées sous contrôle. Elle a rédigé des publications et des manuels et organisé des conférences à l'intention des prestataires de soins de santé.

96. La République-Unie de Tanzanie a indiqué que le Gouvernement avait appliqué la recommandation en formant 3 000 prestataires de services de santé en vue d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle aux fins du traitement de plusieurs problèmes médicaux, y compris les troubles mentaux, ainsi que de la prise en charge de la douleur et de la toxicomanie. Ce pays était le premier d'Afrique subsaharienne à proposer un traitement à base de méthadone pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes. Fin décembre 2017, 6 100 personnes au total y participaient. Des centres de traitement étaient actuellement mis en place dans différentes parties du pays. Le Gouvernement formait les agents des services de détection et de répression à la prévention du détournement et de la consommation abusive de substances placées sous contrôle.

Thème 4 : Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic

Recommandation 11

97. Il a été recommandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'élaborer des stratégies nationales bien définies en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale qui soient adaptées aux besoins des enfants et des jeunes et inspirées des règles et normes internationales.

98. L'Algérie a indiqué qu'en décembre 2016, une enquête nationale avait été réalisée sur la prévalence de l'usage de drogues dans les collèges et les lycées, dont les résultats avaient été communiqués aux sections des statistiques de l'ONUDC et de l'OICS. La prochaine stratégie nationale de prévention de l'usage de drogues et de substances psychotropes et de lutte contre ce phénomène serait basée, entre autres, sur les résultats et les recommandations issus de cette enquête.

99. L'Eswatini a indiqué avoir pris des mesures préventives pour les enfants.

100. Le Mali ne disposait pas de stratégie nationale bien définie adaptée aux besoins des enfants et des jeunes pour prévenir l'usage de drogues, traiter les troubles liés à cet usage, fournir des soins, réadapter les usagers et les réinsérer dans la société. Cependant, la Division prévention de l'Office central des stupéfiants, en partenariat avec certaines organisations non gouvernementales, organisait régulièrement des activités de sensibilisation et d'information auprès des groupes cibles. Le service psychiatrique de l'hôpital du Point G avait pris en charge de nombreux patients atteints de troubles liés à l'usage de drogues.

101. Au Maroc, si les services de détection et de répression étaient en premier lieu chargés de lutter contre les infractions liées aux drogues et de mener les enquêtes y relatives, ils étaient également chargés de réduire la demande de drogues au moyen de la prévention.

102. Le Maroc a indiqué en outre que des campagnes collectives de sensibilisation étaient organisées dans les écoles dont l'objectif principal était d'inciter les jeunes à adopter un mode de vie sain et à prendre conscience des dangers liés à l'usage de drogues, les jeunes étant un groupe à haut risque et le groupe de population le plus vulnérable. Des équipes multidisciplinaires d'agents de police avaient été créées pour lutter contre toutes les formes de criminalité, dont l'usage et le trafic de drogues et de substances psychotropes, dans les écoles et à leurs abords.

103. Le Maroc a également souligné que des efforts avaient été faits pour sensibiliser la population, principalement par l'intermédiaire des médias, aux problèmes sécuritaires, sanitaires et sociaux causés par l'usage de drogues. Il s'était également efforcé d'encourager un dialogue ouvert et de favoriser une meilleure compréhension des questions relatives à l'usage de drogues. La Police participait, avec la société civile, le corps médical et d'autres milieux professionnels, à des campagnes et à des ateliers de sensibilisation organisés au niveau national pour débattre de ce problème.

104. Au Nigéria, le volet du plan directeur national de lutte contre la drogue pour la période 2015-2019 consacré à la réduction de la demande de drogues prévoyait des stratégies nationales en matière de sensibilisation, de prévention, de traitement et de continuité des soins. Les questions de l'usage de drogues et du VIH/sida étaient également abordées dans ce plan. Pour faciliter la mise en œuvre d'activités de réduction de la demande de drogues, le pays avait élaboré des normes nationales minimales en matière de traitement de la toxicomanie destinées à tous les acteurs concernés. Ces normes ont été publiées en février 2018.

105. En outre, le Nigéria avait engagé un processus multipartite visant à élaborer des lignes directrices nationales en matière de traitement, qui devraient être finalisées fin 2018. Cette initiative recevait un appui au titre du projet NGAV16 de l'ONUDC sur la lutte contre les drogues et la criminalité organisée qui s'y rapporte au Nigéria.

106. Le programme « Unplugged », fondé sur des données factuelles, était mené dans les écoles pour prévenir la consommation de tabac, d'alcool et de cannabis chez les enfants âgés de 10 à 14 ans. Un autre programme de prévention reposant sur des données factuelles, intitulé « Family strengthening programme » (programme de renforcement familial), était actuellement mis à l'essai à l'aide d'outils adaptés aux circonstances locales. Il visait à réduire les facteurs de risque familiaux qui favorisent les comportements à problème chez les adolescents, en travaillant avec ces derniers et avec leurs parents ou les personnes qui s'occupent d'eux.

107. Onze centres de traitement hospitaliers ont été modernisés au Nigéria dans le cadre d'un projet de l'ONUDC financé par l'Union européenne. À ce jour, cinq centres de traitement hors institution et de soins continus avaient été créés dans trois zones géopolitiques du pays.

108. Dans le cadre de son approche globale, le Sénégal a adopté un plan stratégique national de lutte contre les drogues qui tient compte de la dimension sociale de l'usage de drogues. Des centres spécialisés ayant pour mission d'éduquer, d'orienter et de traiter les enfants qui consomment des drogues, comme le Centre Jacques Chirac de Thiaroye et le CEPIAD, ont été créés et renforcés.

109. L'Afrique du Sud a indiqué qu'elle abordait le problème de la drogue de façon plus équilibrée, en donnant la priorité à la réduction de la demande plutôt qu'à la réduction de l'offre. La plupart des mesures prises dans le domaine des drogues visaient à prévenir et à réduire les risques, notamment par les moyens suivants : un processus décisionnel fondé sur des analyses et des preuves scientifiques ; des priorités claires et des objectifs communs ; des objectifs de résultats pour évaluer les progrès réalisés ; et des évaluations pour mesurer l'efficacité des mesures prises.

110. Le Soudan a indiqué que la Police travaillait en collaboration avec d'autres services intervenant dans la lutte contre la drogue, conformément aux programmes approuvés dans le cadre du plan national de lutte antidrogue.

111. La République-Unie de Tanzanie avait promulgué la loi n° 5 de 2015 relative au contrôle et à la répression en matière de drogues, en vertu de laquelle l'Autorité chargée du contrôle et de la répression en la matière avait été créée en février 2017. Tout en s'attachant à réduire l'offre de drogues dans le pays, l'Autorité participait également aux activités de réduction de la demande de drogues et des risques liés à ces substances. Elle avait bénéficié de mesures de renforcement des capacités. Le pays élaborait actuellement une stratégie nationale en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale adaptée aux besoins des enfants et des jeunes et fondée sur des normes internationales. L'Autorité sera chargée de son application.

Recommandation 12

112. Il a été recommandé aux États de promouvoir une coordination efficace entre les secteurs de l'éducation, de la justice et de la détection et la répression afin que les besoins des mineurs qui commettent des infractions liées à la drogue soient

convenablement pris en considération et que les services de traitement nécessaires soient fournis.

113. En Algérie, la coordination des actions de lutte contre le problème de la drogue relevait de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, par l'intermédiaire du Comité d'évaluation et de suivi. L'Office avait mis en place un comité permanent pour étudier la question de l'usage de drogues chez les mineurs, de l'engagement de poursuites contre ces derniers et de leur traitement médical, ainsi que pour proposer des solutions.

114. L'Eswatini a fait état de réunions et de séminaires visant à promouvoir la coordination entre les ministères.

115. Le Mali avait mis en place une mission interministérielle de coordination de la lutte contre les stupéfiants, qui n'était pas encore opérationnelle. Cette mission était chargée d'assurer la coordination entre les secteurs de l'éducation, de la justice et de la détection et la répression pour toutes les questions relatives à l'usage et au trafic de drogues.

116. Au Maroc, les mineurs qui commettaient des infractions liées à la drogue bénéficiaient d'un traitement particulier, conformément à la loi ; ils ne pouvaient être auditionnés que par des policiers spécialement formés, en présence d'un de leurs parents ou de leur tuteur. Ils ne pouvaient pas être placés sous le régime de la garde à vue ; au lieu de cela, ils étaient placés sous surveillance au sein d'institutions spécialisées disposant d'une expertise médicale.

117. Au Nigéria, la sensibilisation passait par l'éducation préventive et les médias sociaux. Les mineurs qui commettaient des infractions liées à la drogue n'y faisaient pas l'objet de poursuites. Des centres de conseils et de réadaptation dans lesquels les auteurs d'infractions liées à la drogue, y compris les mineurs, étaient pris en charge existaient sur tout le territoire. Il n'existait pas de programmes destinés spécifiquement aux mineurs, mais un réseau national d'orientation vers des services de traitement et de soins continus était actuellement mis en place pour faciliter l'accès aux services de traitement et de réadaptation. Un protocole d'orientation devait être établi dans le courant de l'année 2018.

118. L'article 120 du Code des drogues sénégalais prévoyait des services de traitement. Il était possible de recourir à ces services pour éviter l'incarcération systématique des enfants qui font usage de drogues. Les secteurs de l'éducation nationale, de la détection et la répression et de la justice étaient représentés au sein d'un comité interministériel de lutte contre la drogue.

119. L'Afrique du Sud a estimé que la coordination aux niveaux national, régional et local était fondamentale. Des coordonnateurs nationaux veillaient à l'application des politiques et en assumaient la responsabilité sur le plan politique. Les services relatifs aux drogues étaient de plus en plus souvent intégrés dans les secteurs social, des soins de santé et de la justice pénale. Des réseaux regroupant des décideurs et des praticiens à l'échelle locale ainsi que les autorités nationales, régionales et locales renforçaient également la coopération.

120. Le Soudan a indiqué que les autorités compétentes en matière de lutte contre la drogue coordonnaient efficacement leurs activités. Les membres du personnel scolaire, en particulier les conseillers psychologiques et sociaux, étaient formés à la prévention de la toxicomanie conformément aux normes reconnues sur le plan international.

121. En République-Unie de Tanzanie, le Gouvernement coordonnait, par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle et de répression des drogues, les acteurs de multiples secteurs, dont ceux de l'éducation, de la justice et de la détection et la répression. Cette coordination avait permis de saisir de grandes quantités de drogues. Elle s'était également traduite par la création, dans les écoles primaires de Dar es-Salaam, des associations de lutte contre la drogue, qu'il est prévu de mettre en place dans d'autres régions.

Recommandation 13

122. Il a été recommandé d'encourager les États à s'efforcer d'examiner les mesures qui avaient été prises pour veiller à ce que tous les acteurs de la protection de l'enfance, de la santé et de la justice pour mineurs soient en mesure de protéger les droits des enfants et de répondre à leurs besoins, notamment en mettant à leur disposition si nécessaire des traitements de la toxicomanie et des services de soutien connexes pendant toute la durée de leur présence au sein du système judiciaire et après leur retour dans leur famille et leur communauté.

123. L'Algérie a indiqué que cette question était strictement réglemantée et prévue par la loi et que des centres avaient été créés à cet effet, avec le soutien du Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

124. L'Eswatini a indiqué que le Gouvernement avait ouvert une école dans l'établissement pénitentiaire pour mineurs en vue de la réadaptation des enfants. Le pays comptait deux centres de réadaptation cliniques.

125. Le Mali a fait savoir qu'il n'avait pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation.

126. Le Nigéria a indiqué que le Gouvernement avait déjà intégré l'éducation en matière de drogues dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire afin d'inculquer aux enfants des connaissances qui les protégeraient. Tous les autres acteurs de la protection de l'enfance étaient en mesure de protéger les droits des enfants et de répondre à leurs besoins.

127. Le Nigéria a en outre indiqué qu'il s'employait à renforcer les capacités des parties prenantes et à les familiariser avec les questions de la prévention de la toxicomanie, du traitement et de la continuité des soins. Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, les agents chargés de la détection et de la répression en matière de drogues et les organisations de la société civile participaient tous à ce programme.

128. Au Sénégal, le Ministère de la justice avait créé des centres de protection de l'enfance et d'éducation surveillée pour protéger les droits de l'enfant. Le droit pénal sénégalais accordait une protection spéciale aux délinquants mineurs.

129. L'Afrique du Sud a indiqué avoir renforcé les relations et la communication avec d'autres prestataires de services sociaux, notamment le Ministère de la justice et le Ministère de la santé, s'agissant des mesures à prendre en ce qui concerne les enfants et de leur placement. Le Gouvernement s'est attaché à améliorer les relations au sein du système de justice pénale, y compris avec les tribunaux. Il avait dressé la liste de tous les obstacles auxquels se heurtait la protection de l'enfance, mis en place un processus consistant à consulter tous les partenaires dans ce domaine en vue de renforcer les capacités, conformément au plan directeur national antidrogue pour la période 2018-2022, et élaboré des plans d'évacuation pour tous les enfants sous surveillance.

130. Le Soudan a signalé la création d'un service de police spécialisé dans la protection de l'enfance et de la famille capable de répondre à tous les besoins et de fournir des services de soutien. Le Ministère de la sécurité sociale s'employait à fournir des refuges pour les personnes déplacées et les orphelins dans différentes villes.

131. La République-Unie de Tanzanie avait promulgué la loi n° 5 de 2015 relative au contrôle et à la répression en matière de drogues, en vertu de laquelle l'Autorité chargée du contrôle et de la répression en la matière avait été créée en février 2017. Des modifications y ont été apportées et des règlements connexes ont été publiés pour veiller à ce que tous les acteurs de la protection de l'enfance, de la santé et de la justice pour mineurs soient en mesure de protéger les droits des enfants et de répondre à leurs besoins, notamment en mettant à leur disposition si nécessaire des traitements de la toxicomanie et des services de soutien connexes pendant toute la durée de leur

présence au sein du système judiciaire et après leur retour dans leur famille et leur communauté.

Recommandation 14

132. Il a été recommandé aux États d'encourager et de soutenir davantage la formation des parties prenantes aux niveaux national et local, notamment des secteurs de la détection et la répression, de la justice, de la santé et de l'éducation afin que des interventions fondées sur des données probantes soient systématiquement exécutées de façon coordonnée dans un cadre culturellement et socialement adapté, en vue d'inciter les jeunes à adopter des modes de vie sains pour être des membres productifs de la communauté.

133. L'Algérie a indiqué que cette question avait été prise en compte dans la nouvelle stratégie et qu'elle avait fait l'objet de discussions et de recommandations à des réunions du Comité d'évaluation et de suivi. De plus, des représentants de la Direction générale de la sûreté nationale participaient régulièrement et activement, y compris en tant qu'experts, aux ateliers et séminaires nationaux et internationaux traitant de cette question.

134. L'Eswatini a signalé qu'il organisait chaque année des ateliers sur le sujet.

135. Le Mali a indiqué que des sessions de formation étaient régulièrement organisées à l'intention des magistrats, des officiers de police judiciaire et du personnel soignant.

136. Le Nigéria a indiqué que les activités de formation ci-après avaient été organisées : réduction de la demande de drogues et prévention, traitement et prise en charge de la toxicomanie, pour les agents chargés de la détection et de la répression en matière de drogues au niveau national ; formation de praticiens du Réseau international des centres ressources en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes (Treatnet), pour les conseillers du Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue ; élaboration de propositions, constitution de réseaux et rédaction de rapports, pour les organisations non gouvernementales ; élaboration d'un programme de traitement faisant intervenir la communauté, pour les organisations de la société civile ; renforcement des capacités dans le cadre des volumes A et B du programme Treatnet, pour les organisations de la société civile ; programme de renforcement familial, pour les conseillers ; travail auprès des consommateurs de drogues injectables et des membres de la collectivité sur les questions de la santé sexuelle et procréative et du VIH/sida chez les usagers de drogues, pour les organisations de la société civile ; renforcement des partenariats autour de programmes de lutte contre le VIH, pour les services de détection et de répression et les organisations de la société civile ; mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le VIH chez les adolescents et les jeunes, pour les organisations de la société civile travaillant auprès des adolescents et des jeunes usagers de drogues injectables ; fourniture de services liés au VIH/sida aux usagers de drogues injectables, pour les membres du réseau de plaidoyer en faveur de la réduction des risques liés aux drogues et les organisations de la société civile travaillant auprès de ces usagers ; et gestion des données fournies par le Réseau épidémiologique nigérian sur l'usage de drogues, pour les professionnels du secteur de la santé et le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue.

137. Au Sénégal, une semaine nationale de mobilisation et de sensibilisation était organisée chaque année pour changer le mode de vie des jeunes. Des formations étaient régulièrement dispensées aux acteurs concernés afin d'apporter une réponse globale à la consommation de drogues par les jeunes, surtout en milieux scolaire et universitaire.

138. L'Afrique du Sud a souligné que le Gouvernement reconnaissait de plus en plus qu'il importait de suivre l'évolution des problèmes liés à la drogue et de définir des indicateurs de réalisation et de résultats des stratégies. En outre, les investissements

dans l'évaluation, la recherche et la formation étaient en hausse dans l'ensemble du pays. Des procédures formelles d'assurance-qualité avaient été élaborées pour améliorer l'efficacité de la prévention et du traitement de la toxicomanie, passant par la mise en place d'un système d'accréditation des centres de traitement, le suivi des progrès réalisés et la fourniture de formations.

139. Le Soudan a indiqué avoir organisé, à l'intention des organisations intervenant dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la jeunesse, des sports de la culture et de l'information ainsi que des autres parties concernées, des ateliers de soutien aux efforts de prévention de l'abus de drogues.

140. En République-Unie de Tanzanie, le Gouvernement avait formé des prestataires de soins de santé, des membres de l'appareil judiciaire, des parlementaires, des responsables locaux et des agents des services de détection et de répression dans les régions de Mbeya, de Morogoro, de Mwanza, d'Iringa et de Dodoma. L'objectif était de veiller à ce que les mesures de réduction de l'offre et de la demande de drogues et des risques associés à l'usage de drogues prévoient des interventions fondées sur des données factuelles. Les agents des services de détection et de répression comprenaient des policiers et des magistrats. En outre, des activités de formation avaient été organisées à l'intention des responsables locaux tels que les chefs des services administratifs de circonscriptions, ainsi qu'à celle des comités de régions et de districts chargés de la sécurité et de la sûreté. Des activités de formation et des réunions de sensibilisation étaient organisées spécialement à l'intention des parlementaires. Ces activités étaient actuellement étendues à d'autres régions, l'objectif étant de couvrir toutes les régions du pays. Le Gouvernement tirait parti de journées spéciales célébrées dans le pays pour aborder des questions liées à la réduction de l'offre et de la demande de drogues et des risques associés.

III. Conclusions

141. La plupart des États ayant répondu au questionnaire avaient élaboré des stratégies nationales et régionales de lutte contre le trafic de drogues par mer. Certains États ont fourni des informations sur la coopération internationale en la matière. Les pays enclavés n'avaient pas pris de mesures dans ce domaine.

142. Plusieurs États s'étaient efforcés de développer des capacités de renseignement maritime au sein de leurs services de lutte contre la drogue afin de suivre le mouvement des embarcations et communiquaient les renseignements obtenus à leurs homologues.

143. Certains États avaient participé au Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et appuyaient cette initiative. Toutefois, plusieurs pays n'ont fait état d'aucune activité en lien avec le Forum.

144. La quasi-totalité des États ayant répondu avaient pris des mesures pour veiller à ce que les informations consignées dans le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies soient exactes et régulièrement mises à jour. Dans certains pays, des réunions de coordination étaient tenues régulièrement entre les autorités compétentes.

145. La plupart des États de la région ont intégré des dispositions juridiques spécifiques dans leur législation sur le contrôle des produits chimiques afin de veiller à ce que les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues soient soumis à des normes élevées et à des contrôles efficaces. Un petit nombre d'États ont indiqué qu'ils utilisaient les systèmes administrés par l'OICS à cette fin.

146. Certains États avaient pris des mesures pour mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces permettant de détecter et de prévenir l'importation illégale de médicaments et de produits pharmaceutiques. Plusieurs avaient pris des mesures pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

147. Plusieurs États ont indiqué avoir pris des mesures pour revoir les mesures législatives et les procédures réglementaires propres à améliorer l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international. Certains États ont également souligné les efforts entrepris pour veiller à ce que les substances soient accessibles à un coût abordable.

148. La majorité des États ayant répondu avaient pris des mesures pour appuyer la formation des professionnels de la santé et des autorités nationales compétentes en ce qui concerne la garantie d'un accès adéquat aux substances placées sous contrôle à des fins médicales.

149. La plupart des États avaient élaboré des stratégies en matière de prévention de l'usage de drogues et de traitement des troubles liés à l'usage de drogues adaptées aux besoins des enfants et des jeunes. Certains États ont indiqué avoir pris en compte les règles et normes internationales en la matière.

150. Plusieurs États avaient pris des mesures pour que des interventions fondées sur des données probantes soient systématiquement exécutées afin d'inciter les jeunes à adopter des modes de vie sains.
